



Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête présentée par la Société NGE INFRANET et l'ensemble de ses sous-traitants,
La Commune de LUDON-MÉDOC,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies de la commune,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société NGE est autorisée à effectuer des travaux liés à la fibre optique sur toute la commune de Ludon-Médoc **jusqu'au 31/12/2025.**

Cette autorisation ne comprend pas l'implantation de support ainsi que les travaux de génie civil.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- Société NGE.

Fait à Ludon-Médoc, le 5 décembre 2024,



Le Maire,

DUCAMP Philippe.